

MINISTERE
DE LA DEFENSE NATIONALE
MINISTERIE
VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RESISTANCE
DIENST
VAN DEN WEERSTAND

N° d'ordre : 12849
Volgnummer :

S.P.
transit arm. munitions
replac.

PRO	212
Ord. Mat.	pour
Méd. Rés.	Croix Guerre
Vol. Guerre	Méd. Comm.
	Méd. Evadé

Posthume

Groupelement de résistance : Armée Belge des Partisans
Weerstandsgroepering :

NOM (en capitales) : BONBLED
NAAM (in drukletters) :

Prénoms : Jean
Voornamen :

Patronyme : Léonard
Adres :

Lieu et date de naissance : Léonard le 13 Mars 1920
Geboorteplaats en datum :

Nationalité : Belge
Nationaliteit :

Etat civil : Célibataire
Burgerlijke stand :

N° de la carte d'identité : 438
N° der eenzelvigheidskaart :

Grade et position militaire : Soldat Charles Charles
Graad en militaire stand :

Profession et position civile : Chauffeur mécanicien
Beroep en burgerlijk ambt :

Ayants droit éventuels en cas de décès : mes parents
Gebeurlijke rechthebbende in geval van overlijden :

Date d'entrée dans la résistance : Octobre 1941
Datum van toetreding tot den Weerstand :

Date(s) d'entrée(s) dans le (ou les) groupelement(s) :
Datum(s) van toetreding tot de groepeerings(en) :

Détention éventuelle dans les camps et prisons (dates) :
Gebeurlijke gevangenschap in kampen en gevangenissen (datums) :

N° de la carte du groupelement (si possible) :
N° der lidkaart (indien mogelijk) :

Par qui avez-vous été affilié au groupelement ?
Door wie is U aangeworven in de groepeerings ?

Soldat H. par le commandant de
Le bon train Jules

Lieu de votre principale activité : *Verdon et environs*
Streek van uw belangrijkste activiteit :

Activité à contresigner par le chef du groupement avec appréciation :
Activiteit door den Groepoverste mede te ondertekenen, met beoordeeling :

La Colonne Houdignac etc.
transport avec le camionnette (comme transporteur)
des armes et munitions de la ligne de front pour
les marquis.

Charge aux frais de domicile.

Pris avec le camionnette il est fusillé à
Verdon le 17/2/44 en un lieu non révélé.

CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE,
Signature de l'intéressé,

ECHT EN WAARACHTIG VERKLAARD :
Handtekening van belanghebbende,

Godinval
Guillon
S. Compagnie Lapointe L

Déclaration du Commandement National : J'affirme après contrôle :
Verklaring van het Nationaal Commando : Ik bevestig, na onderzoek :

- 1° Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de membres chargés effectivement du recrutement et de
1° Dat bijgevoegde attestaten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden effectief belast met de aanwerving en de aansluiting
l'affiliation au groupement;
bij de groepeerings;
- 2° Que
2° Dat

était (n'était pas) (1) affilié au groupement avant le 4 juin
deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeerings vóór

et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusqu'à la libération (ou jusqu'au
4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is gebleven tot bij de bevrijding (of tot
pour les motifs suivants) :
uit hoofde van volgende redenen) :

Sceau du
groupement
Zegel der
groepeerings

Le Commandement National,
Het Nationaal Commando,

REMARQUE IMPORTANTE.
BELANGRIJKE OPMERKING.

Joindre un certificat d'identité de bonnes conduite, vie et mœurs, portant extrait des condamnations encourues, et un certificat
Bij te voegen : een bewijs van goed gedrag en zeden, de opgelopen straffen vermeldend, en een bewijs van burgertrouw, af te
de civisme, à délivrer par l'Administration communale.
leveren door het Gemeentebestuur.

(1) Biffer la mention inutile. — Het onnoodige doorhalen.

Membre de l'ARMEE BELGE DES PARTISANS depuis octobre 1941
réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues; Diffusion de la presse clandestine, récolte de fonds pour le soutien des familles de nos Camarades, déjà tombés, transport d'armes et de dynamite. Il participe à de nombreux sabotages à Virton et environs. Il transporte avec la camionnette des armes munitions de la ligne Maginet pour les maquis. Il participe aux actions contre la machine de guerre ennemie et contre les traîtres. - Arrêté par l'ennemi le 17 février 1944; en service commandé, il est fusillé à Virton le même jour.

B O N B L E D .-

8461 km 02

JEAN

SAINT MARD le 12 mars 1920

Belge

Soldat Chas. Charleroi

Soldat

Partisan

octobre 1941

inexistant sous l'occupation

néant:

néant:

française:

sa mère:

GUILLAUME Cecile, à SAINT MARD.

Membre de l'ARMEE BELGE DES PARTISANS depuis octobre 1941, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues; Diffusion de la presse clandestine, récolte de fonds pour le soutien des familles de nos Camarades, déjà tombés, transport d'armes et de dynamite. Il participe à de nombreux sabotages à Virton et environs. Il transporte avec la camionnette des armes munitions de la ligne Maginet pour les maquis. Il participe aux actions contre la machine de guerre ennemie et contre les traîtres. - Arrêté par l'ennemi le 17 février 1944; en service commandé, il est fusillé à Virton le même jour.

Membre de l'ARMEE BELGE DES PARTISANS depuis octobre
actif et courageux, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées
avec un maximum de succès.

Il transporte avec la camionnette des armes, munitions
de la ligne Maginot pour les maquis. Il participe aux actions contre la
machine de guerre ennemie et contre les traîtres.

Arrêté en service commandé le 17 février 1944, avec sa
camionnette, il fut fusillé ce jour en un lieu non révélé.

HOMBLÉ D.

Bruxelles 20 mai 1948

SAINT MARC DE LA MARE 1930

belge

Soldat Gues. Charlier

Soldat

Partisan

octobre 1941

inexistant sous l'occupation

néant

néant

transporté

SAINT MARC DE LA MARE
GUILAUME GOSSELÉ, A SAINT MARC

Membre de l'ARMEE BELGE DES PARTISANS depuis octobre 1941, il
réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des
dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont
confiées. Il participe à de nombreuses actions de la ligne Maginot, transportant
les armes et les munitions. Il participe aux actions contre la machine de guerre
ennemie et contre les traîtres. Arrêté par l'ennemi le 17 février 1944,
il est fusillé à Vieux-la-Vieille le même jour.

Double

Postume

OFFICE DE LA RESISTANCE
DIENST
VAN DEN WEERSTAND

Groupement de résistance : Armée Belge des Partisans
Weerstandsgroepering :

NOM (en capitales) : BOMBLÉD
NAAM (in drukletters) :

Prénoms : Jean
Voornamen :

Domicile : S'hard
Adres :

Lieu et date de naissance : S'hard le 12/3/1920
Geboorteplaats en datum :

Nationalité : Belge
Nationaliteit :

Etat civil : Célibataire
Burgerlijke stand :

N° de la carte d'identité :
N° der eenzelvigheidskaart :

Grade et position militaire :
Graad en militaire stand :

Profession et position civile : Manoœuvre
Beroep en burgerlijk ambt :

Ayants droit éventuels en cas de décès : Les parents Bombléd Georges et Guillaume Belin
Gebeurlijke rechthebbenden in geval van overlijden :

Date d'entrée dans la résistance : Octobre 1941
Datum van toetreding tot den Weerstand :

Date(s) d'entrée(s) dans le (ou les) groupement(s) :
Datum(s) van toetreding tot de groepering(en) :

.....
.....

Détention éventuelle dans les camps et prisons (dates) : juillet à 17-2-44
Gebeurlijke gevangenschap in kampen en gevangenissen (datums) :

.....
.....

N° de la carte du groupement (si possible) :
N° der lidkaart (indien mogelijk) :

Par qui avez-vous été affilié au groupement ? par Rodinval Rouvi de S'hard
Door wie is U aangeworven in de groepering ?

Lieu de votre principale activité : *St. Hurdet environs*
Streek van uw belangrijkste activiteit :

Activité à contresigner par le chef du groupement, avec appréciation :
Activiteit door den Groeppoverste mede te ondertekenen, met beoordeeling :

Seralement de la voie à Houdrigny
La bataille des pompes et en la Cle. L'avis ferroviaire
de la gare de La Tour et environs
Grands ports en camion et les munitions provenant
de la ligne Mezières

Condamné à mort et fusillé le 17/2/44
le 17/2/44

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE :

ECHT EN WAARACHTIG VERKLAARD :

Signature de l'intéressé.
Sodervall
Lambert
Guilbert

Handtekening van belanghebbende,

Déclaration du Commandement National : J'affirme après contrôle :
Verklaring van het Nationaal Commando : Ik bevestig, na onderzoek :

1° Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de membres chargés effectivement du recrutement et de l'affiliation au groupement;
1° Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden effectief belast met de aanwerving en de aansluiting bij de groepeerings;

2° Que
2° Dat

était (n'était pas) (1) affilié au groupement avant le 4 juin 1944
deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeerings vóór

et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusqu'à la libération (ou jusqu'au 4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is gebleven tot bij de bevrijding (of tot

....., pour les motifs suivants) :
....., uit hoofde van volgende redenen) :



Le Commandement National,
Het Nationaal Commando.

REMARQUE IMPORTANTE.
BELANGRIJKE OPMERKING.

Joindre un certificat d'identité de bonnes conduite, vie et mœurs, portant extrait des condamnations encourues, et un certificat
Bij te voegen : een bewijs van goed gedrag en zeden, de opgelopen straffen vermeldend, en een bewijs van burgertrouw, af te leveren door het Gemeentebestuur.



SAINT-MARD

No

Le présent extrait a été délivré sur papier libre pour :

1) Indigence constatée le

par certificat de M. le Bourgmestre de

2) pour servir de renseignements

pour la Résistance

Paraphé conformément à l'article 44 du Code civil (1)

Droit d'expédition : fr.

Saint-Mard - Imbr. J. A.C. 1949



ÉTAT CIVIL

EXTRAIT D'ACTE de DÉCÈS

Des registres de l'Etat civil de la Commune a été extrait ce qui suit :

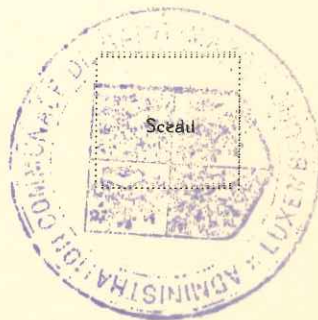
L'an mil neuf cent quarante quatre le dix sept dit mois de février est décédé à été fusillé, Jean Bonblet, manoeuvre, célibataire, né à Saint Mard le douze mars mil neuf cent vingt, y domicilié, fils de Georges et de Guillaume Béline

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré le 15-3-1949

L'Officier de l'Etat civil,

[Signature]



(1) Seulement pour les pièces jointes au double des registres de l'état-civil à déposer au Greffe du Tribunal.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

OFFICE DE LA RESISTANCE
1e Section
10, Avenue Palmerston
BRUXELLES.-
Tél : 33.04.05.

le, 12 juin 1950
N° : III/I4943
I/2-B.

Au Commandant National
des
Partisans Armés
36, Avenue Milcamps
BRUXELLES.-

Monsieur le Commandant National,

OBJET : Dossier double emploi
E/C. B O M B L E D, Jean
né à St. Mard, le 12/3/20
domicilié à St. Mard.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le dossier III/I2849 introduit en faveur de l'intéressé a été classé sans suite pour cause de double emploi avec le dossier III/I4943.

L'intéressé a été reconnu Résistant Armé au sein de votre groupement sous le n° III/I4.943 (posthume) en date du 13/10/49 par la Commission de Contrôle d'Arlon.

Veillez agréer, Monsieur le Commandant National, l'assurance de ma considération distinguée.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
P.O.
Pr. le Chef de l'Office de la Résistance
Le Capitaine DINANT,
Chef de Section a.i.

[Signature]

*Voir si il s'agit bien du
2 titres donnés -*

2 février 1954.
xxxx xxxxxxxxxxxxxx38, rue
du Taciturne.

Mr. PHILIPPE Maurice
11, rue Etienne
ATHUS.

EFF. 12349/LM.

Cher Ami,

Nous te signalons que le dossier de BONBLED Jean- 16, rue de
Lacmène à ST.MARD (posthume), va passer devant la 3^e commission de
révision d'Arlon.

Motif : introduction de 3 dossiers (2 P.A. et 1 M.P.).

Bien cordialement,
Le Secrétaire National,

R. ADAM.

ne
11.

reg?

l'envoyée le 29-1-54

Le 25 janvier 1954.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

OFFICE DE LA RESISTANCE

Ière section
134, rue Royale - Bruxelles

Tél. 18.38.00

AOR IV/4544 III/14943 I/2 M.I

Annexe : III/12849

RECOMMANDE

Jours de visite :

Lundi, mercredi et vendredi
de 10 à 11,30heures.

011
Philippe

M. BONRIVED, Georges...
16, Rue de Lacouranne 16
St. Maurice

Monsieur...

OBJET : revision des ~~vos~~ dossiers de feu votre fils: Jean
Nos IV/4544 - III/14943 - III/12849.
Groupements M.P - PA - PA

J'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu des dispositions de l'art. 5 bis de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945, modifié par la loi du 30 mai 1953 établissant le statut de la Résistance Armée, j'interjette appel des décisions.. rendues.. par les Commissions de contrôle :
de ... ~~Vistay~~... le 26 juillet 1944
de ... ~~Arson~~... le 13 octobre 1949
de ~~Marche en Famenne~~ le 16 novembre 1948

MOTIF : ~~vous~~ avez introduit ~~trois~~...dossiers

Vos dossiers ont été transmis ce jour à la Commission de Revision de ~~Arton~~ à l'effet

- 1) de vérifier la réalité de l'affiliation
- 2) de déterminer à quel groupement vous avez effectivement appartenu
- 3) fixer la durée du temps passé dans la Résistance

P.I. Copié pour M. le
Commandant national
des P.H.

.../...

Ils seront traités ~~suivant leur n° d'ins-~~
~~cription au rôle de~~ cette commission, Celle-ci
vous convoquera en temps opportun (voir annexes)
Adresse du Greffier de la Commission :

*M. de la Roche, Camille, Greffier en chef près du
Tribunal de 1^{re} Instance - Arlon*

Veillez agréer, *Monsieur . . .*, l'assurance
de ma considération distinguée.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

P.O.

Pr. le Chef de l'Office de la Résistance
Le Lt Colonel VANDERCAPELLEN

